



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 08/2019

Vevey, le 11 mars 2019

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 28 mars 2019**

Réponse à l'interpellation de Mme Danielle Rusterholz, intitulée " Quelle AOC pour la fumée de la Satom ? "

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 13 septembre 2018, Madame Danielle Rusterholz du parti Vert'libéral veveysan, a déposé au Conseil communal une interpellation intitulée « quelle AOC pour la fumée de la Satom ? »

Voici les réponses de la Municipalité aux questions posées par Mme Rusterholz :

1. La Municipalité de Vevey trouve-t-elle normal que des déchets importés soient incinérés par la SATOM ? :

Selon le rapport sur l'exercice 2017 publié par la Satom SA, les déchets importés (3'107 tonnes soit 1,6 % sur 195'000 tonnes de déchets traités) correspondent à une collaboration transfrontalière (plus ou moins ½ Italie et ½ France). Pour la part « italienne », les camions partant de Satom SA avec le verre, arrivent chargés de déchets incinérables, cela évite des voyages à vide.

En effet, la part italienne permet le traitement dans une usine extra-moderne près de Milan pour une partie du verre mélangé récolté dans notre pays. Cette entreprise italienne retourne à la Satom SA les déchets type (étiquettes, collerettes, bouchons, etc.) pour les valoriser.

La part « française » représente les déchets en provenance des communes du Pays-d'Evian et de la Vallée d'Abondance plus précisément de la commune de Châtel (F) juste après Morgins, ce qui évite à cette dernière d'aller jusqu'à Passy (F), distante de plus de 150km pour faire traiter ces déchets urbains similaires à ceux de la commune de Vevey. La distance entre Châtel (F) et Monthey est même plus courte que de Vevey à Monthey.

Ces apports de déchets en provenance de l'étranger sont favorables aux communes actionnaires. En effet, l'augmentation du tonnage traité permet aux communes d'obtenir des coûts de traitement à la baisse par une réduction des coûts fixes et par une augmentation de la production d'énergie électrique.

Pour des questions de traçabilité des déchets et pour des raisons environnementales, il serait convenable que les déchets soient traités dans la zone d'apport, en l'occurrence pour l'Italie, par le

biais d'infrastructures d'incinération sur place. Toutefois, la décision d'importation, d'exportation et de traitement des déchets, revient bien entendu à la Satom SA qui reste une entreprise privée.

2. Quel est le tarif à la tonne pour les déchets dans la zone de récolte pratiqué par la SATOM ?

Satom SA applique aux communes actionnaires le tarif de Fr. 110.- HT la tonne pour le traitement des ordures ménagères. La commune de Vevey bénéficie également d'une péréquation des transports qui lui est favorable, ce qui diminue légèrement le montant à payer à la tonne.

Pour information, Satom SA se trouve très bien placée dans les tarifs qu'elle pratique pour les communes-actionnaires. Selon le sondage 2018 de l'Association suisse des exploitants d'installation de valorisation des déchets, le prix facturé par Satom SA de Fr. 110.- HT la tonne est bien inférieur à la moyenne suisse facturée aux communes de zone d'apport qui est de Fr. 135.- HT la tonne, soit 18,5% de moins que le tarif moyen.

3. Quel est le tarif à la tonne pour les déchets des communes suisses hors zone de récolte pratiqué par la SATOM ?

Les communes hors zone Satom paient un prix de Fr. 155.- HT la tonne traitée de déchets destinés à l'incinération.

Il est habituel qu'en période de révisions obligatoires de leurs installations, les usines d'incinération renvoient une partie des déchets à d'autres usines pour des raisons évidentes de salubrité. Le tarif de traitement est dans ce cas de Fr. 128.- HT la tonne pour les ordures ménagères. Les autres matières, telles que les encombrants et les boues de STEP sont facturées à un coût supérieur dépendant des arrangements entre usines.

4. Quel est le tarif à la tonne pour les déchets étrangers pratiqué par la SATOM ?

Le tarif pratiqué tient compte de plusieurs facteurs, dont ceux des matières traitées, du cours de l'Euro, du type de transport, des résidus après incinération, de l'énergie produite, etc.

Le tarif est plus cher que celui pratiqué pour les communes actionnaires. Par-contre, ces tarifs ne peuvent être divulgués car ils sont sous contrat de confidentialité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 11 mars 2019

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter